



LA FONDATION

canadienne des
tumeurs cérébrales

Pour obtenir des copies supplémentaires des feuillets d'information ou pour en apprendre davantage sur d'autres sujets liés aux tumeurs cérébrales, visitez le www.TumeursCerebrales.ca.

Les feuillets d'information de la Fondation canadienne des tumeurs cérébrales sont offerts uniquement à titre informatif et éducatif. Ils ne remplacent pas les conseils ou les directives donnés par un professionnel de la santé, ni les soins de santé en tant que tels. Nous vous prions de demander des conseils médicaux précis pour toute question liée à votre condition personnelle.

La Fondation canadienne des tumeurs cérébrales bénéficie du généreux soutien de personnes, de sociétés et de groupes d'employés. C'est grâce aux donateurs qu'elle offre de l'aide à tous les gens atteints d'une tumeur cérébrale, y compris les patients, les personnes en rémission et leurs proches.

Demandez à l'expert

Tumeurs cérébrales et conduite automobile

Écrit par: Jennifer Mason, ergothérapeute

Pour beaucoup de personnes, la conduite automobile est une activité importante du quotidien. Le fait de pouvoir conduire une voiture ou non peut avoir un impact sur de nombreux aspects de leur vie, tels que comment se rendre sur leur lieu de travail, faire l'épicerie, se consacrer à des activités de loisir, aller consulter un médecin et même choisir l'endroit où ils habitent.

Lorsqu'une personne reçoit le diagnostic d'une tumeur cérébrale et doit suivre un traitement, le professionnel de la santé pourra évaluer si la tumeur nuit à sa capacité à conduire une voiture. Selon les lignes directrices de l'Association médicale canadienne, lorsqu'un professionnel de la santé estime que son patient n'est plus apte à conduire un véhicule motorisé, le permis de celui-ci peut être retiré.

Le professionnel de la santé peut néanmoins choisir de conseiller à son patient de ne plus conduire plutôt que de solliciter la suspension de son permis auprès de l'organisme de contrôle des véhicules motorisés de la province. Il est important de noter que lorsqu'un patient se voit conseiller de ne plus conduire en raison de son état de santé, il est possible que son assurance automobile ne couvre plus les frais relatifs à un accident.

Il arrive que le médecin dirige son patient vers un ergothérapeute ou un autre professionnel de la santé afin de faire confirmer son estimation concernant l'aptitude du patient à conduire un véhicule. Il existe également des programmes spécialisés d'évaluation de la conduite automobile qui permettent de déterminer plus exactement l'impact de la tumeur cérébrale sur les capacités à conduire un véhicule. Ces programmes permettent d'évaluer les changements physiques et cognitifs du patient avant de le faire procéder à un test de conduite pratique. Dans certains cas, particulièrement lors de problèmes engendrés par des changements physiques chez la personne, celle-ci peut se voir conseiller, dans le cadre du programme, de procéder à quelques adaptations afin de recommencer à conduire de manière sécuritaire.

Sur quoi se base la décision du professionnel de la santé?

Lorsque le professionnel de la santé évalue la capacité d'un patient de continuer à conduire un véhicule après le diagnostic et/ou traitement d'une tumeur cérébrale, il prend en considération plusieurs facteurs. L'un des principaux critères tient compte de l'effet de la tumeur sur les zones du cerveau (par exemple, la vision, la perception et/ou la réflexion sont souvent sujettes à des changements chez les patients atteints d'une tumeur cérébrale).

... Suite à la page 2

fiez-vous à nous

Soutien, information et formation supplémentaires offerts par la Fondation canadienne des tumeurs cérébrales :

Manuel de référence destiné aux patients atteints d'une tumeur cérébrale (offert en français et en anglais), version pour adultes ou version pédiatrique

L'album "Mon amie Claire" pour aider à expliquer l'expérience d'une tumeur cérébrale chez les jeunes enfants

Dossiers d'information et trousse à l'intention des professionnels de la santé

Plus de 20 groupes de soutien aux adultes à travers le Canada

Ligne de soutien et d'information (sans frais) - 1.800.265.5106

Toutes les ressources destinées aux patients sont offertes gratuitement. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, appelez au 1-800-265-5106 ou visitez le www.TumeursCerebrales.ca.

Le professionnel de la santé évalue également :

- les changements dans les capacités physiques du patient (force, sens, réflexes, particulièrement lorsque la jambe droite et/ou le bras gauche sont affectés);
- les problèmes de concentration (qui peuvent être dus à plusieurs symptômes fréquents chez les personnes atteintes d'une tumeur cérébrale, comme la douleur, le stress émotionnel ou la fatigue);
- le niveau de fatigue, une réaction que l'on peut attribuer à la tumeur même ou au traitement suivi (radiothérapie ou autre);
- les médicaments et leurs effets indésirables possibles peuvent affecter la capacité à conduire de manière sécuritaire. Certains médicaments peuvent provoquer un état de somnolence ou d'hyperexcitabilité chez le patient et donc affecter sa vision, sa force, sa coordination et son temps de réaction.

Lorsqu'un patient est atteint d'une tumeur maligne, le médecin doit tenir compte de l'aggravation probable des symptômes avec le temps, tout en sachant qu'il est difficile de prévoir à quelle vitesse ils évolueront. Dans le cas de ces patients, ceux-ci pourront opter d'arrêter de conduire pour assurer leur sécurité et celle des autres.

De plus, les tumeurs cérébrales peuvent causer des crises d'épilepsie qui sont susceptibles de provoquer la suspension du permis due à l'état de santé du conducteur. En général, toute personne ayant été sujette à des crises d'épilepsie doit laisser passer une année complète sans faire de crise afin de récupérer son permis.

Prévoir

Si le retrait du permis de conduire peut être perçu comme une perte d'indépendance, il est important de se rappeler que cette suspension est néanmoins courante, mais non permanente, chez les patients atteints d'une tumeur cérébrale. Ceux-ci pourront récupérer leur permis après un certain temps.

Pour de plus amples renseignements sur les facteurs qui ont un impact sur la conduite automobile, veuillez vous adresser à votre équipe de professionnels des soins de santé ou à un représentant du ministère des Transports.

Nous remercions tout particulièrement Jennifer Mason d'avoir pris le temps de donner son avis d'experte.

Jennifer Mason est ergothérapeute dans le cadre du programme d'évaluation de la conduite de la Capital District Health Authority ou CDHA (Nouvelle-Écosse). De West Hants à Sheet Harbour, en passant par Halifax, la CDHA a mis en place plusieurs programmes et services pour répondre aux besoins de presque un demi-million de Néo-Écossais. Jennifer est également membre du Professional Advisory Group [groupe consultatif professionnel], une équipe de bénévoles qui offrent leurs conseils d'experts et leur soutien aux bénévoles, aux membres des comités et au personnel de la Fondation canadienne des tumeurs cérébrales. Ce groupe consultatif veille à ce que toute l'information fournie sur les tumeurs cérébrales par notre organisation soit fiable et à jour.

